



République Tunisienne

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Avis consultation pour la désignation d'un

Commissaire aux comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024

N° 04 /2024

En application des dispositions du Décret N° 87-529 du 1er avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle « **CNFCPP** » se propose de lancer une consultation **pour la désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022 - 2023 - 2024.**

Les experts comptables inscrits à l'ordre des Experts comptables de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés par la présente consultation, peuvent **retirer gratuitement** le cahier des charges (**Version Novembre 2023**) **auprès de la Direction d'audit** au siège du **CNFCPP, 92, Rue de Palestine - Lafayette 1002 Tunis**, tous les jours sauf le samedi et le dimanche et pendant les horaires de travail **et ce, à partir de la date de parution du présent avis.**

Les offres doivent parvenir au **CNFCPP** au nom de Monsieur le directeur général du **CNFCPP** sous pli fermé et Scellé par voie postale « **recommandé ou par rapide poste** » ou déposées directement en contrepartie d'un récépissé auprès du bureau d'ordre central du **CNFCPP** à l'adresse mentionnée ci - dessus dans une enveloppe extérieure portant la mention : « **A ne pas ouvrir, consultation n° 04 /2024 – Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024.**

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre central du **CNFCPP** **au plus tard le mardi 16 avril 2024, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.**

Toute soumission doit être accompagnée des documents exigés par le cahier des charges **conformément à son article 4.**

Toute offre qui correspond à **l'un des cas d'exclusion prévus par le cahier de charge et non conforme aux conditions de consultation** sera rejetée.

Une fois que les participants auront soumis leurs offres, ils seront liés par celles-ci pendant une durée de deux cent quarante jours (240) à compter de la date du dernier délai d'acceptation de l'offre.

L'ouverture et le tri des offres se feront **en séance non publique** par une commission dédié à cet effet.

NB : Le présent avis est publié en ligne sur le site web du CNFCPP : www.cnfcpp.tn et sur la page Facebook du centre.